



**CONVENTION DE STAGE
D'OBSERVATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE**

Entre :

L'Entreprise.....

Adresse.....

.....

Tel : Fax :

Responsable :

Tuteur de l'élève :

Et

Le collège **LAMARTINE à HOUILLES (78800) 23 Rue Thiers**, représenté par **Madame SEMPE**, principale,

Il a été convenu ce qui suit :

L'élève : Né(e) le : Classe :

Sera accueilli dans l'entreprise précisée ci-dessus du **Lundi 13 au vendredi 17 décembre 2021**.

Article 1 : Ce stage a pour but de permettre aux élèves de découvrir la vie en entreprise, de se familiariser avec le monde du travail et de les aider à formuler un projet d'orientation. Ils seront exemptés des actes réservés aux personnels qualifiés.

Article 2 : Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'article L 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de quatrième ou de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé.

Les administrations, les établissements publics administratifs et les collectivités territoriales peuvent également accueillir des élèves sans restriction d'âge.

Article 2 : Pendant la durée du stage le stagiaire conserve la qualité d'élève.

Il est suivi administrativement par la principale du collège et l'équipe pédagogique.

Article 3 : Les élèves stagiaires sont couverts en responsabilité civile par la compagnie d'assurance (LA MAIF) au titre de la formule d'assurance des stages en milieu socio-économique, sous réserve que l'accès aux machines soit limité et sans risque professionnel.

Article 4 : L'élève doit se conformer aux horaires de l'entreprise. En dehors de cet horaire, en tenant compte de la durée du déplacement, le stagiaire ne sera plus sous la responsabilité du collège, ni de l'entreprise.

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires du Matin
Horaires de l'après-midi

Article 5 : Les stagiaires restent sous la responsabilité du collège pendant toute la durée du stage.

Article 6 : Les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil pendant toute la durée du stage. En cas de manquement grave à la discipline, le responsable de l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage. Il doit alors en avvertir immédiatement le collège et remettre l'élève à la Principale ou à son représentant.

Article 7 : Assurance : au cours du stage, les élèves sont couverts par une assurance spécifique, couvrant aussi bien les risques encourus par eux-mêmes que ceux qu'ils peuvent faire encourir aux personnes et aux biens de l'établissement qui les accueille.

Article 8 : Les élèves se rendent sur le lieu du stage et en reviennent par leurs propres moyens en utilisant le moyen de transport adapté le plus rapide et l'itinéraire le plus court ou accompagné de..... en qualité de

Le chef d'entreprise Nom et adresse, cachet et signature	Le principal, cachet et signature
Représentant de l'élève Date, signature et mention manuscrite « lu et approuvé »	Date et signature de l'élève